



Original : **anglais**

N° : **ICC-02/05-02/09**

Date : **13 mai 2009**

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant : M. le juge Cuno Tarfusser, juge unique

**SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. BAHR IDRIS ABU GARDA***

Confidentiel

**Décision modifiant la classification de la Décision relative à la Requête déposée
par le Procureur en vertu de l'article 58**

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
M. Essa Faal, premier substitut du
Procureur

Le conseil de la Défense

M^e Karim A. A. Khan

Les représentants légaux des victimes

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

NOUS, Cuno Tarfusser, juge de la Cour pénale internationale (« la Cour »), chargé d'exercer les fonctions de la Chambre préliminaire I (« la Chambre ») en qualité de juge unique dans le cadre de la procédure relative à la situation au Darfour (Soudan) (« la Situation ») et de toute affaire en découlant¹,

VU la requête déposée à titre confidentiel et *ex parte* le 20 novembre 2008 dans le dossier de la Situation en vertu de l'article 58 du Statut (« la Requête »)², par laquelle le Procureur demandait à la Chambre de délivrer des mandats d'arrêt à l'encontre de Bahr Idriss Abu Garda et d'autres personnes ou, à titre subsidiaire, de les citer à comparaître,

VU la Décision relative à la Requête déposée par le Procureur en vertu de l'article 58 (« la Décision »), rendue par la Chambre le 7 mai 2009 et actuellement classée « sous scellés »³,

VU les articles 57-3-c, 67 et 68-1 du Statut de la Cour et la disposition 3 de la norme 23 *bis* du Règlement de la Cour,

ATTENDU que la Décision, déposée dans le dossier de l'affaire *Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda*, cite nommément les autres personnes à l'encontre desquelles le Procureur a demandé la délivrance d'un mandat d'arrêt ou, à titre subsidiaire, d'une citation à comparaître,

ATTENDU que, à partir des renseignements disponibles à ce stade, le juge unique n'est pas en mesure de déterminer si la communication de l'identité de ces personnes à Bahr Idriss Abu Garda compromettrait la protection et le respect de la vie privée

¹ ICC-02/05-210-tFRA.

² ICC-02/05-163-Conf-Exp.

³ ICC-02/05-02/09-1-US-tFRA.

des victimes et des témoins, la préservation des preuves ou la protection de Bahr Idriss Abu Garda lui-même,

ATTENDU qu'il est par conséquent nécessaire i) que la Décision soit reclassée sous la mention « sous scellés, *ex parte*, réservé au Procureur » et ii) que tous les renseignements permettant d'identifier les autres personnes pour lesquelles le Procureur a demandé la délivrance d'une citation à comparaître soient supprimés de la version de la Décision devant être communiquée à la Défense et classée « sous scellés »,

PAR CES MOTIFS,

ORDONNONS

au Greffier de reclasser sous la mention « sous scellés, *ex parte*, réservé au Procureur » la Décision relative à la Requête déposée par le Procureur en vertu de l'article 58 datée du 7 mai 2009 (ICC-02/05-02/09-1-US-tFRA),

ORDONNONS

au Greffier de fournir à **Bahr Idriss Abu Garda**, dès l'arrivée de celui-ci au siège de la Cour, les documents suivants :

1. la version expurgée de la Décision, classée « sous scellés » et jointe à la présente en tant qu'annexe 1 ;
2. la version expurgée et confidentielle de la Requête du Procureur, déposée dans le dossier de l'affaire le 12 mai 2009 (ICC-02/05-02/09-10-Conf-Anx1).

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Cuno Tarfusser

Juge unique

Fait le mercredi 13 mai 2009

À La Haye (Pays-Bas)